

**Société à Responsabilité Limitée  
100 % IMMO**

Capital social 10 000 euros  
Siège social : 18, avenue Jean Jaurès  
76140 LE PETIT-QUEVILLY  
RCS Rouen : 529 706 756

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU DIMANCHE 31 AOÛT 2025**

Au Mesnil-Esnard, le 31 Août 2025,

Les associés de la Société A Responsabilité Limitée susvisée se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

•Monsieur **NOIRET**,  
Propriétaire de 24 parts sociales,  
Numérotées de 1 à 24, ci \_\_\_\_\_ 24 parts

•Madame **DUFOUR**,  
Propriétaire de 26 parts sociales,  
Numérotées de 25 à 50, ci \_\_\_\_\_ 26 parts

•Monsieur **BUCHON**,  
Propriétaire de 50 parts sociales,  
Numérotées de 51 à 100, ci \_\_\_\_\_ 50 parts

Soit au total CENT parts sociales, ci \_\_\_\_\_ 100 parts  
Composant l'intégralité du capital social.

Les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur **Olivier BACQUART**, gérant, préside la réunion.

Il rappelle que les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Transfert du siège social suite à la préemption du local commercial par la mairie de Petit-Quevilly,
- 2) Questions diverses.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le justificatif des convocations, à savoir :  
Le double de la lettre adressée aux associés.
  - Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

## PREMIERE RESOLUTION

Le gérant rappelle que dans le cadre du réaménagement de l'Avenue Jean Jaurès et de ses abords, décidé par le Conseil Municipal de la ville de Petit-Quevilly, outre les années de travaux qui ont contribué à rendre difficile l'accès aux commerces, la ville a lancé une opération de rachat de murs commerciaux et de préemption des fonds de commerce présents dans ces murs.

Ainsi, le local pour lequel nous détenions un bail commercial depuis la création de la société a fait partie des locaux préemptés et nous avons dû trouver une solution transitoire dans l'attente d'une décision collégiale.

Après plusieurs mois de recherches, il s'est avéré que retrouver un emplacement ayant une visibilité aussi évidente que l'adresse du 18, Avenue Jean Jaurès et sa toute proximité avec Rouen, était impossible.

Devant cette impasse et face aux problèmes de trésorerie auxquels la société doit faire face, la collectivité des associés décide le transfert du siège social de la société **100% IMMO, à compter de ce jour, au 8, Square d'Auvergne au MESNIL-ESNARD (76240)** à la place du 18, Avenue Jean Jaurès à PETIT-QUEVILLY (76140).

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIEME RESOLUTION

Afin de tenir compte de la décision des associés de transférer le siège social de l'entreprise au 8, Square d'Auvergne au MESNIL-ESNARD (76240), l'article 4 des statuts sera dorénavant rédigé comme suit :

### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à :

8, square de l'Auvergne 76240 LE MESNIL-ESNARD.

Le reste de l'article est inchangé.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de donner tous pouvoirs à tous porteurs d'un exemplaire des présentes à l'effet d'effectuer les formalités requises par la loi, de signer tous actes et documents relatifs aux décisions précédant et généralement faire le nécessaire.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.  
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

*Pour copie certifiée conforme, le gérant,*

